

A compter du 1er janvier 2008, les personnes physiques résidentes françaises imposées au titre de leurs **dividendes**, ont la possibilité :

- **soit d'être imposée au barème progressif de l'impôt sur le revenu** après application de l'abattement de 40%, de l'abattement annuel fixe et imputation des frais et charges déductibles (notamment des droits de garde, partie déductible de la CSG sur N+1). Ce choix fiscal ouvre droit également au bénéfice d'un crédit d'impôt de 50 % plafonné à 115 euros pour un contribuable et à 230 € pour un couple soumis à imposition commune.
- **soit d'opter pour un nouveau prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) au taux de 18 %** (hors titres inscrits dans un PEA). Il est à noter que ce PFL est appliqué sur le montant brut des dividendes sans bénéficier des abattements spéciaux ou du crédit d'impôt prévus en cas d'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

De plus, cette option est propre aux dividendes et doit être distinguée de celle existant pour les produits de placement à revenu fixe (ex : obligation) laquelle devrait être relevée de 16% à 18% par la prochaine loi de finances pour les revenus perçus à compter du 1er janvier 2008.

Enfin, cette nouvelle option doit être impérativement exercée auprès du teneur de compte avant l'encaissement des produits à défaut de quoi les dividendes continueront à être imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Remarques importantes :

Dans tous les cas, les dividendes restent soumis aux prélèvements sociaux en vigueur, soit 11%, lesquels sont dorénavant prélevés directement à la source par l'établissement teneur de compte.

Il est également important de noter que l'option exercée même une seule fois, et quel que soit le montant, prive le contribuable de l'abattement général de 40 % et de l'abattement forfaitaire au titre de tous ses autres dividendes et distributions assimilées de l'année y compris pour les dividendes continuant à être soumis au barème progressif de l'IR.

Par ailleurs, le choix de l'option doit être apprécié au regard de la situation de chaque foyer fiscal ainsi que du montant annuel de dividendes perçus au cours de l'année 2008. En effet, l'option présente un intérêt si vous ne bénéficiez pas du bouclier fiscal au titre des revenus 2008 et, si votre tranche marginale d'imposition est à 40%, si vous estimez devoir encaisser plus de 39400 euros de dividendes annuels pour un couple ou 19700 euros pour un célibataire.